



COMPTE RENDU

-

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 14 JANVIER 2019

ORDRE DU JOUR

HALLE DES SPORTS – PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX :
Résultats de l'appel d'offres et délégation du Conseil Municipal



L'an deux mil dix-neuf le quatorze janvier à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 08 janvier 2019, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur DENIAU Michel, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DENIAU M, Mme GAREL M, M. LE MERRER J-Y, M. OLLIVIER C, Mme PRUD'HOMM D, M. FOUNTAS G, Mme FOURDRAINE A, Mme MORTELLEC F, M. HAMON T, Mme GUILLO C, Mme NICOLAS I, M. LE BORGNE P, M. HAMEL A, Mme MILOCHAU M-B, Mme LE BOUGEANT S, Mme MOAL S, M. SAVEAN Y-N, M. BODEUR L.

ÉTAIENT ABSENTS : M. DUVAL A, M. BROUDER C.

PROCURATIONS : Mme RUZIC E. à M. OLLIVIER C.
Mme LE BOUDER L. à M. LE BORGNE P.
Mme KEREMPICHON M. à M. LE MERRER J-Y.

SECRÉTAIRE : Mme GUILLO C.

Présents : 18 Pouvoirs : 3 Absents : 2 Votants : 21

OBJET : HALLE DES SPORTS – PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE ET DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire rappelle la précédente délibération n°2018.11.26-01 du Conseil Municipal du 26 novembre 2018 notamment sa décision d'exclure la signature du marché relatif au lot n°08 – Bardage.

Il indique que le rapport d'analyse de la procédure lancée le 27 septembre 2018 a été corrigé. Il le présente.

Pour le lot n°08, il informe qu'une nouvelle procédure d'appels d'offres a été lancée le 30 novembre 2018 selon la procédure adaptée. La remise des offres était fixée au 21 décembre 2018. Il présente le rapport d'analyse des offres pour cette procédure.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer les marchés issus de ces deux procédures après mise au point de chaque contrat. Il précise que la mise au point des contrats portera sur tous les ajustements nécessaires pour tenir compte des variantes choisies dans certains lots et de prendre en compte les observations de la commission de sécurité dans le cadre du permis de construire.

ENTENDU l'exposé du Maire ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité, par 16 voix POUR et 5 voix CONTRE (MMes. L. LE BOUDER, M-B MILOCHAU, I. NICOLAS, MM. A. HAMEL & P. LE BORGNE) :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les marchés de travaux ainsi que les éventuels avenants et décisions de poursuivre dans la limite de 15% du montant de chaque contrat ;
- **DE DÉLÉGUER au Maire** :
 - o La direction des travaux de réhabilitation du complexe sportif communal ;
 - o La réalisation éventuelle d'un emprunt pour le financement du projet ;
 - o Les demandes d'attribution de subventions, à tout organisme financeur, notamment :
 - L'État ;
 - La Région Bretagne ;
 - L'ADEME ;
 - La Fédération Française de Football ;
 - L'établissement public de coopération intercommunale – LANNION TREGOR COMMUNANUTÉ ;
 - Le Syndicat Départemental d'Energie ;
 - o La candidature aux différents appels à projet.